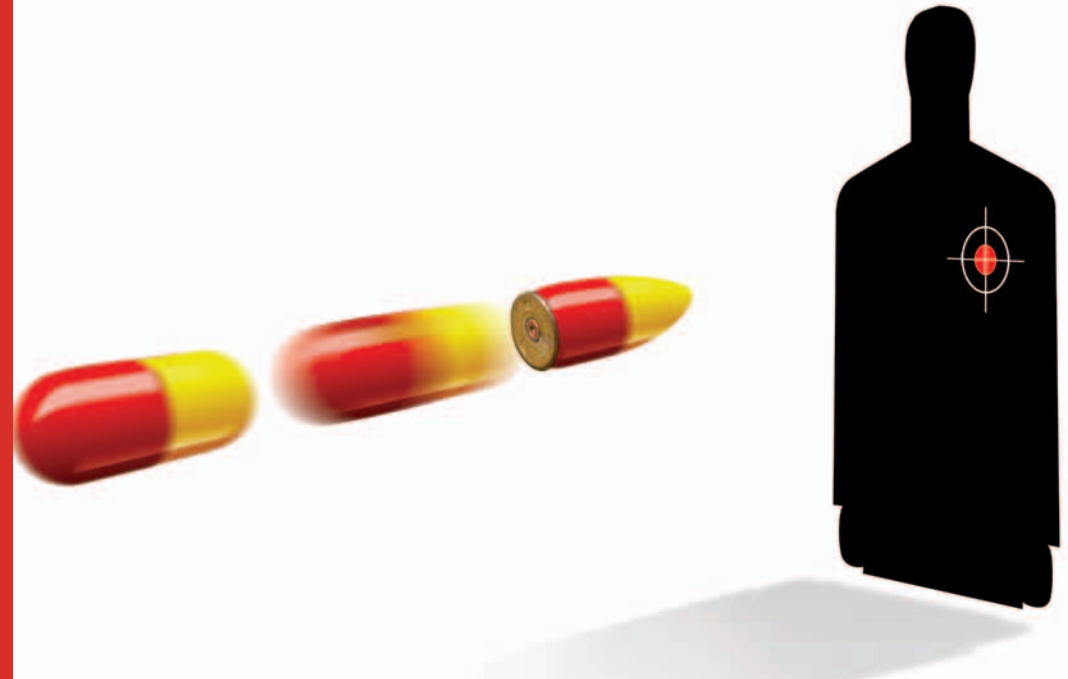


# LE MÉDICAMENT CONTREFAIT **TUE!**



**Le médicament contrefait est un tueur silencieux  
distribué par des criminels**

**VOUS ÊTES LE PATIENT, INFORMEZ-VOUS.**

**LE PHARMACIEN EST VOTRE GARANTIE**

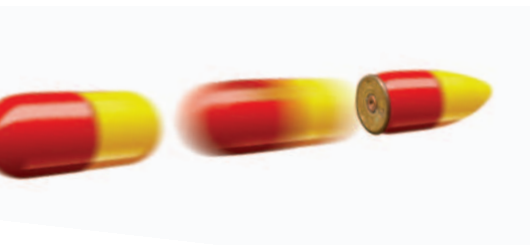


Ordre des Pharmaciens du Liban

Eastern Mediterranean FIP-WHO  
Forum of Pharmaceutical Organizations

## SOMMAIRE

- 1- Qu'est-ce qu'un médicament contrefait?
- 2- Etat des lieux Au Liban
  - a- Pharmacies
  - b- Hôpitaux
  - c- Dispensaires
- 3- Facteurs facilitant la contrefaçon
- 4- Comment expliquer la progression de la contrefaçon.
- 5- Quels sont les risques pour la santé
- 6- Comment reconnaître une contrefaçon
- 7- Quel est le rôle du pharmacien
- 8- Moyens de lutte:
  - a- action des organisations internationales
  - b- action des organisations locales
- 9- Procédure à suivre pour un produit suspecté contrefait
- 10- Où s'informer?
- 11- Réglementation



## 1- QU'EST-CE QU'UN MÉDICAMENT CONTREFAIT?

Les médicaments contrefaits sont, en fait, des produits non-médicinaux fabriqués illégalement sans respects des normes quant à la sûreté de leur contenu ou à l'inclusion de substances actives qui traitent les maladies. Leur unique but est le gain d'argent par les criminels qui les fabriquent et les distribuent, les vendant clandestinement, souvent à un prix moins cher que les originaux pour attirer et augmenter leurs chances de vente.

Les médicaments contrefaits sont des tueurs silencieux emballés pour ressembler aux originaux et créer la confusion parmi les patients qui, ne se doutant de rien, les achètent et les consomment au détriment de leur santé.

Le problème des médicaments contrefaits ne relève en aucun cas des droits de propriété intellectuelle ou de non recouvrement des impôts appropriés. C'est principalement un problème de santé publique car les patients qui emploient ces médicaments ne voient pas leur condition s'améliorer, mais au contraire, ils affrontent des complications, voire une mort potentielle.

## 2- ETAT DES LIEUX AU LIBAN

Nous affrontons un problème de principe, de définition et de notion en matière de santé:

- Qu'est-ce qu'un patient? Est-ce un malade ou un client? En quoi diffère-t-il d'un cobaye
- Qu'est-ce qu'un médicament? Est-ce un produit de soin ou un produit de consommation?
- Qu'est-ce qu'un pharmacien? Est-ce un professionnel de la santé ou commerçant attitré?

Autant de questions auxquelles les responsables ne parviennent pas à répondre. Ils ont un défi de taille à relever et un choix crucial à faire. Quand il s'agit de santé, les détails, aussi infimes soient-ils, deviennent d'une

importance majeure et une qualité de santé dépend d'une qualité de médicament qui repose elle-même sur une chaîne pharmaceutique de responsabilité (fabrication, importation, distribution, dispensation) qui doit être **respectée et contrôlée**

### a- Pharmacies

Les conditions d'une bonne dispensation assurant le contrôle de qualité du médicament sont:

- Favoriser la conception du pharmacien professionnel qui a pour priorité la santé du malade, et non celle du commerçant cupide dont la priorité est l'appât du gain. Le pharmacien professionnel:
  - Assure le bon usage du médicament et freine son utilisation inappropriée
  - Contrôle et valide la prescription: dispensation sécurisée
  - Assure le bon suivi du traitement
  - Assure l'observance au traitement
  - Renforcer et appliquer les lois qui empêchent la concurrence déloyale exposant la santé des gens au danger
  - Assure l'éducation thérapeutique du patient (conseil)
  - Participe à la veille sanitaire
  - Responsable de santé publique
  - Rend un service sécurisé au patient:
  - Contact direct avec le patient
  - Facteur confiance prépondérant
  - Un plus spécifique: l'engagement personnel vis-à-vis du patient, de la santé publique et de l'éthique professionnelle
- L'amendement de l'article 80 de la loi sur l'exercice de la profession de pharmacien (obligeant le pharmacien à dispenser les médicaments au prix fixé par le Ministère de la Santé) a donné la liberté au pharmacien de vendre au prix qui lui convient entraînant une concurrence déloyale entre les pharmaciens avec pour conséquences:
- Le pharmacien professionnel est transformé en commerçant par excellence
  - Le pharmacien est bafoué et atteint dans sa dignité



- Le chaos règne au niveau des prix des médicaments
  - Les médicaments contrefaits et de contrebande font une percée sur le marché pharmaceutique
  - La vente de médicaments périmés est favorisée
  - L'augmentation de la facture du médicament à l'échelle nationale
- L'éducation familiale, la conscience, l'éthique et la formation professionnelle du pharmacien empêchent (jusqu'à présent) la propagation de la contrefaçon et non la loi ou le système sanitaire au Liban.

Ainsi, il faut rétablir sans plus tarder l'article 80 pour remettre de l'ordre dans le système et éliminer la concurrence déloyale entre les pharmaciens, afin de garantir la sécurité du patient.

Le pharmacien est le dernier maillon de la chaîne de santé et la personne-clé pour sécuriser la qualité du médicament. Donc il faut le sensibiliser au problème et l'impliquer dans la lutte car sa vigilance peut éviter l'introduction de médicaments contrefaits dans la chaîne pharmaceutique.

#### **b- Hôpitaux**

Le pharmacien hospitalier est l'assurance qualité d'une bonne dispensation du médicament à l'hôpital:

- Il doit assurer, dans le respect des règles, l'approvisionnement, la gestion, la détention, la préparation, le contrôle, et la dispensation des médicaments
- Il doit mener et/ou participer à toute action d'information sur le médicament
- Il doit mener et/ou participer à toute action susceptible de concourir à la qualité et à la sécurité des traitements et des soins dans le domaine de la compétence pharmaceutique

#### **État des lieux:**

- Le pharmacien hospitalier manque de prérogatives.
- Dans la plupart des cas il n'a pas de pouvoir décisionnel quant au choix des médicaments figurant sur le formulaire (lorsque ce formulaire existe).
- Souvent, le pharmacien ne peut faire le suivi des traitements des patients, à cause d'un système défaillant.



#### **c- Dispensaires**

Ils ne sont pas soumis à une inspection régulière et systématique depuis 50 ans et certains délivrent des médicaments de contrefaçon et de contrebande. Il faudrait faire une étude de terrain sur le nombre de dispensaires et les médicaments qu'ils délivrent et faire en sorte de séparer la politique de la santé.

### **3- FACTEURS FACILITANT LA CONTREFAÇON**

#### **Le facteur économique**

- Prix élevés des médicaments
- Concurrence déloyale entre les pharmaciens
- Corruption et conflits d'intérêt

#### **Les lacunes de la loi**

- Système réglementaire national faible
- Application des lois non respectée
- Sanctions faibles
- Déni du problème par les autorités concernées, les industries...

#### **La globalisation**

- Importation parallèle
- Zone franche
- Reconditionnement

#### **Autres facteurs**

- Livraison à domicile
- Technologie: promotion et vente sur Internet

### **4- COMMENT EXPLIQUER LA PROGRESSION DE LA CONTREFAÇON?**

- Une implication croissante du crime organisé dans la contrefaçon qui présente moins de risque que le trafic de drogue;

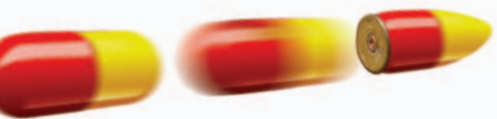


- Les médicaments générant un chiffre d'affaires très important ou "blockbusters" représentent de forts enjeux pour les contrefacteurs compte tenu de leur potentiel;
- Une production frauduleuse de produits contrefaits, depuis la fabrication des principes actifs jusqu'à l'étiquetage du produit fini, plus aisée grâce aux progrès de la technologie actuelle;
- La mondialisation des marchés facilitant le commerce des produits contrefaits;
- Le développement d'Internet qui facilite l'accès aux consommateurs, notamment dans le cadre de l'auto-prescription;
- Une réglementation régissant les systèmes de distribution de médicaments insuffisante dans de nombreux Etats en termes d'application et de pénalités; elle ne constitue pas une force de dissuasion suffisante pour les contrefacteurs.

## 5- QUELS SONT LES RISQUES POUR LA SANTÉ?

Les médicaments et autres produits de santé contrefaits sont de nature à induire un risque grave chez les patients qui en consomment car ils ne répondent pas, dans la plupart des cas, à la qualité, l'efficacité et la sécurité attendues.

- La consommation d'un médicament ne contenant pas la dose de principe actif attendue (sous-dosage, surdosage, absence) ou intégrant un autre principe actif, met en danger la santé du patient: absence d'effets thérapeutiques, complications...
- La possible présence de substances toxiques est source d'aggravation de l'état de santé du patient.
- Dans le cadre de la vente sur Internet, les modes de distribution n'utilisent pas, en règle générale, les établissements de la chaîne pharmaceutique régulièrement contrôlée par les autorités sanitaires. Dans ces conditions, ni la qualité, ni les conditions de conservation des médicaments ne peuvent être garanties.
- En achetant librement sur Internet des médicaments soumis à prescription



médicale, qu'ils soient contrefaits ou non, le patient ne bénéficie d'aucun suivi médical et court ainsi le risque de mauvais usage (médicament inadapté ou contre-indiqué, risques d'interactions médicamenteuses,...). Les médicaments les plus souvent commandés sont généralement les produits du dysfonctionnement érectile (ou les anorexigènes).

## 6- COMMENT RECONNAÎTRE UNE CONTREFAÇON?

Sans pouvoir établir une liste exhaustive des caractéristiques d'une contrefaçon, certains détails doivent éveiller l'attention:

- Prix anormalement faible;
- Numéro de lots et dates de péremption ne correspondant pas à ceux employés par l'exploitant de manière habituelle;
- Circuit de distribution ne pouvant être établi;
- Conditionnement secondaire (carton d'emballage du médicament par exemple) non conforme;
- Signalement par un patient d'effets indésirables nouveaux: c'est souvent le



- premier moyen de dépistage des contrefaçons;
- Signalement d'un patient concernant un défaut de qualité d'un médicament.
- Cherchez les caractéristiques: hologramme, encre à réflexion variable ou étiquette de l'agent autorisé.

Cependant, certaines contrefaçons peuvent être extrêmement bien faites et délicates à détecter.

## 7- QUEL EST LE RÔLE DU PHARMACIEN VIS-À-VIS DE SES PATIENTS?

Dans le cadre de sa mission d'information et d'éducation pour la santé, le pharmacien est très sollicité, quelque soit la voie qu'il choisit: officine (patients), hôpital (médecins), visite médicale (médecins)...et doit, en tant qu'interlocuteur privilégié, mettre en garde ses patients sur les risques de la contrefaçon. Il doit rester à l'écoute d'éventuels signalements formulés par ses patients.

Par ailleurs, le pharmacien veillera à décourager le public d'utiliser des sources d'approvisionnement illégales (autres que les pharmacies) car ni la qualité, ni les conditions de conservation des médicaments qui y seraient achetés ne peuvent être garanties.

Il convient de rappeler que la dispensation au détail des médicaments est réservée aux pharmaciens qui interviennent dans le cadre d'une chaîne sécurisée par une réglementation très stricte. Ils assurent ainsi la qualité des médicaments qu'ils délivrent.

## 8- MOYEN DE LUTTE

### a- Action des organisations internationales

#### - 1-OMS: Organisation Mondiale de la Santé.

- IMPACT : International Medical Products Anticounterfeiting Taskforce.  
IMPACT : est un groupe de travail créé par l'OMS dans le but de rassembler tous les organismes concernés dans la lutte contre la contrefaçon des Médicaments.



IMPACT vise à coordonner une action globale contre la contrefaçon des Médicaments dans le but de protéger la santé publique .

Dans cet Objectif l'OMS a organisé une conférence internationale sur la lutte Contre les médicaments contrefaits en Février 2006 qui a aboutit à une Déclaration internationale sur la contrefaçon des médicaments connue Sous le nom de « Déclaration de Rome » . voire page ....

L'OMS a créé une fiche de déclaration adressé aux pharmaciens , médecins pour Rapporter des cas suspects de médicaments contrefaits .

#### 2- CIOPF : Conférence Internationale des Ordres de Pharmaciens Francophones .

La CIOPF a créé un poste de RÉFÉRENT CONTREFAÇON en 2006 ayant pour objectifs :

- assurer une coordination et l'échange d'information sur les médicaments contrefaits entre les différents Ordres Francophones .
- créer une prise de conscience du danger auprès du public et lui fournir de l'information .
- développer une vigilance appropriée et recevoir des informations des patients, des professionnels de santé , des autorités et de la chaîne de distributions des médicaments .
- collaborer avec tous les organisations ayant le même objectif dans le seul souci de défendre la santé publique.
- La CIOPF a organisé une réunion des Ordres de Pharmaciens Francophones à Beyrouth en février 2006 durant laquelle a été adopté la « Charte de Beurouth » qui engagent les pharmaciens à préserver la sécurité des patients face aux médicaments contrefaits .( voire page .....)
- Dans le cadre des actions de prévention, des outils de traçabilité et des procédés d'authentification des produits de santé sont développés par les fabricants de produits pharmaceutiques:
- Le marquage DATAMATRIX (code barre à deux dimensions), en cours d'instauration en Europe, assurera une traçabilité par lot. Il comprend une codification (code CIP) à 13 chiffres, le numéro de lot et la date de péremption; il peut inclure éventuellement un numéro de série par boîte;
- Le marquage RFID (Radio Frequency Identification)



qui permet notamment une traçabilité par unité de vente. Il s'agit d'une puce électronique permettant une lecture à distance des informations qu'elle contient);

- Les procédés d'authentification visibles (hologrammes, encres à réflexion variable) ou invisibles (marqueurs chimiques, images cachées) plus complexes à contrefaire.

## **b- Action des organisations locales**

### **- Ordre des Pharmaciens du Liban**

#### **- Sensibilisation du public: médias**

- Télévisions
- Presse écrite
- Radios
- Publicité sur panneaux (billboards)

#### **- Éducation et information:**

- Brochures pour pharmaciens, médecins et grand public
- Affiches
- Conférences: professionnels de la santé, douanes, presse, inspecteurs du ministère de la santé
- Conférences de presse

#### **- Autres moyens:**

- Meilleur partage des informations et des données au niveau national et international
- Application plus rigoureuse des lois
- Meilleure sensibilisation du public
- Se procurer les médicaments à travers le fournisseur agréé par le ministère de la santé
- Créer des bulletins de déclaration de cas pour les pharmaciens



- Un engagement politique et une volonté réelle des gouvernements du monde pour combattre la contrefaçon
- Renforcer et protéger la profession de pharmacien, le pharmacien étant la personne-clé
- Impliquer le pharmacien dans la lutte contre les médicaments contrefaits

### **- Syndicat des importateurs de médicaments et de droguistes au Liban**

#### **- Circulaire conjointe de l'Ordre des Pharmaciens du Liban et du Syndicat des importateurs de médicaments et de droguistes au Liban (voir page...)**

- Hologramme
- Campagne publicitaire
- Brochure à l'intention des patients
- Poster à l'intention des patients à afficher dans les officines

### **- Ministère de la Santé**

- Saisie des médicaments contrefaits
- mission de circulaires signées par le Ministre de la Santé détaillant les produits contrefaits saisis et interdisant leur utilisation
- Collaboration avec les douanes, le procureur général et l'Ordre des Pharmaciens du Liban

## **9- QUELLE EST LA PROCÉDURE À SUIVRE POUR UN PRODUIT SUSPECTÉ DE CONTREFAÇON?**

### **Comment agir face à un produit contrefait?**

- Télécharger (sur le site de l'Ordre des Pharmaciens du Liban: [www.opl.org.lb](http://www.opl.org.lb)) et retourner la fiche de déclaration de médicaments contrefaits au centre d'information sur le médicament (DIC). Télécopie: 01 611342
- Centraliser les données à travers le centre d'information sur le médicament à l'Ordre des Pharmaciens du Liban
- Communiquer les données au référent contrefaçon de la CIOPF Dr Ziad NASSOUR qui les soumettra à travers l'Ordre des



Pharmaciens du Liban au Ministère de la Santé Publique et aux laboratoires concernés qui devront envoyer les médicaments saisis pour analyse

- Les résultats des analyses seront communiqués par le laboratoire au Ministère de la Santé Publique et au DIC pour archivage des données
- Dès le signalement transmis par le pharmacien, une procédure interne établie par l'Ordre des Pharmaciens du Liban est mise en application: information des pôles santé du ministère de la Justice, du ministère de la Santé et des autres administrations concernées (fraudes, douanes, brigades spécialisées...).
- Les produits contrefaits repérés dans les réseaux de distribution doivent être conservés séparément des autres produits pharmaceutiques pour éviter toute confusion.
- Toute réception de produits contrefaits repérés doit être enregistrée au moment de son exécution.
- Ces produits doivent être identifiés par une mention indiquant clairement qu'ils ne doivent pas être vendus.
- Les autorités compétentes, le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché relative au produit original ou l'exploitant doivent être informés sans délai.

## 10- OÙ TROUVER LES OUTILS NÉCESSAIRES POUR S'INFORMER?

Chaque acteur de la chaîne pharmaceutique (bureaux scientifiques, agents importateurs, ministère de la santé, pharmacie d'officine, pharmacie hospitalière) dispose d'un certain nombre d'informations:

- Sur le site Internet de l'Ordre des Pharmaciens du Liban: [www.opl.org.lb](http://www.opl.org.lb)

- Répertoire des bureaux scientifiques.
- Répertoire des agents importateurs.
- Répertoire des spécialités pharmaceutiques.
- Circulaires, point d'information, alertes, ...sur la contrefaçon que le pharmacien peut mettre à disposition de ses patients.

- Sur le site Internet du ministère de la santé: [www.public-health.gov.lb](http://www.public-health.gov.lb)

- Liste des médicaments enregistrés.
- Liste des coefficients.



- Via les bureaux scientifiques et le Syndicat des importateurs de médicaments et de droguistes au Liban: [lpia@inco.com.lb](mailto:lpia@inco.com.lb)

Dans le cadre des actions de prévention, un outil d'authentification des produits de santé est développé: l'hologrammes, à réflexion variable.

- Sur le site Internet de la CIOPF: [www.ciopf.org](http://www.ciopf.org)

- Sur le site Internet de l'Organisation Mondiale de la Santé: [www.who.int](http://www.who.int)

## 11- QUELLE EST LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE POUR LUTTER CONTRE LA CONTREFAÇON?

La commercialisation de produits de santé contrefaits constitue une infraction à différentes réglementations:

- le code de la propriété intellectuelle;
- la loi relative à l'exercice de la profession de pharmacien;
- le code des douanes;
- le code de la santé publique.

Les constats d'infractions relèvent:

- des services de la répression des fraudes;
- des services des douanes;
- des officiers de police judiciaire.

Les infractions au code de la santé publique peuvent être constatées par les pharmaciens inspecteurs du Ministère de la Santé Publique et les pharmaciens inspecteurs de l'Ordre des Pharmaciens du Liban. La lutte contre la contrefaçon repose en partie sur la coopération de l'Ordre des Pharmaciens et des douanes avec le MSP. Une coopération régulière s'est développée.

L'ensemble de la chaîne pharmaceutique d'importation, d'exploitation, de fabrication, de distribution en gros et de vente au détail est soumise aux contrôles des pharmaciens inspecteurs de du ministère de la santé publique. Les établissements pharmaceutiques sont sous la responsabilité de pharmaciens inscrits à l'Ordre national des pharmaciens et les spécialités pharmaceutiques font chacune l'objet d'une Autorisation de Mise sur le Marché. Ce triple régime d'autorisation (établissement, pharmacien, produit) et les inspections régulières, dont ils font l'objet, participent à la lutte contre les faux médicaments et les contrefaçons.



# CHARTRE DE BEYROUTH

## DÉCLARATION

Adoptée à Beyrouth  
18 Février 2006

### LES PHARMACIENS S'ENGAGENT POUR PRÉSERVER LA SÉCURITÉ DES PATIENTS FACE AUX MÉDICAMENTS

**Il y a un paradoxe au niveau mondial : nous investissons beaucoup pour découvrir et approuver des médicaments utiles pour la santé mais nous n'investissons pas assez pour contrôler les systèmes de distribution de ces mêmes médicaments.**

Conscients de leurs responsabilités en tant que professionnels de santé, les membres de la conférence internationale des Ordres de Pharmaciens Francophones (CIOPF) constatent avec inquiétude le développement dans les médicaments d'origine douteuse ou contrefaits,

- Soit au niveau du circuit légal de distribution du médicament
  - Soit par les circuits illégaux de distribution : pharmacies par terre, ventes illégales sur Internet, etc.
- Parallèlement, la banalisation du médicament aux yeux du public est un facteur supplémentaire de risque pour la santé publique. Les médicaments ne peuvent pas être traités comme des produits commerciaux ordinaires : ils sont dangereux.

Dans le respect des recommandations de la Fédération Internationale pharmaceutique (FIP) sur les contrefaçons de médicaments(1), poursuivant leurs efforts pour préserver la sécurité des patients face aux médicaments, les membres de la Conférence Internationale des Ordres de pharmaciens Francophones (CIOPF) recommandent une attention et une responsabilisation de tous les acteurs.

### LES MEMBRES CIOPF RECOMMANDENT AUX PHARMACIENS :

- D'exiger une chaîne spécifique de sécurité par le marquage des lots en utilisant des technologies permettant d'assurer la traçabilité depuis le fabricant jusqu'aux pharmacies de ville et hospitalières, d'une part des médicaments et d'autre part des intermédiaires qui sont intervenus dans la distribution d'un médicament.

- D'avertir les patients et le public en général des liens aux circuits illégaux du médicament : Pharmacies illégales, proposées sur Internet,...

*Exemples de risques associés :*

- Médicaments périmés :
- Absence d'emballage original : les médicaments sont présentes en vrac :
- Condition de transport inadéquates conduisant à une altération du médicament (température, ... ) :
- Notice dans une langue étrangère :
- Médicaments contrefaits selon la définition de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ;
- Médicaments parfois non livrés (dans le cas d'achat sur Internet)

- De s'approvisionner auprès de sources fiables et respectant les bonnes pratiques de distribution.

- De veiller à ce que les conditions de conservation aient été respectées tout au long De la chaîne pharmaceutique et jusqu'au patient (risque de dégradation ou d'inactivation du principe actif, développement d'une toxicité,...)

- D'agir pour maintenir à l'officine la qualité et la sécurité du médicament en mettant en place des procédures internes d'assurance qualité et contrôles.

- De respecter les bonnes pratiques officinales, notamment en s'appuyant sur celles développées par la Fédération Internationale Pharmaceutique (FIP).

1- Fédération Internationale Pharmaceutique. Déclaration de principes de la FIP : les contrefaçons de médicaments.2003

2- Un médicaments contrefait est un médicaments qui est délibérément et frauduleusement muni d'une étiquette n'indiquant pas son identité et/ou sa source véritable. Il peut s'agir d'une spécialité ou d'un produit générique, et parmi les produits contrefaits, il en est qui contiennent les bon ingrédients ou de mauvais ingrédients, ou bien encore pas de principe actif et il en est d'autres ou le principe actif est en quantité insuffisante ou dont le conditionnement a été falsifié. Guide pour l'élaboration de mesures visant à éliminer les médicaments contrefaits. OMS Genève 1999.

- De veiller à ce que la dispensation des médicament se fasse dans des conditions assurant la sécurité du patient : analyse de la demande, questionnement du patient, délivrance accompagnée de conseils pharmaceutique et réalisée par un personne qualifié.

- D'avertir le public des dangers de l'automédication sans le recours préalable à un professionnel de santé.

- D'informer l'autorité national en charge de la lutte contre les contrefaçons de médicaments des cas rapportés par les patients ou suspectés par le pharmacien lui-même.

- D'informer les autorités en charge de la pharmacovigilance de tout effet indésirable inattendu rapporté par un patient ou identifié par le pharmacien.

### LES MEMBRE DE LA CIOPF RECOMMANDENT AUX POUVOIRS PUBLICS :

- De renforcer la réglementation pharmaceutique

- De reconnaître les spécificités du médicament et le soustraire à une politique fondée sur les seuls critères de concurrence, d'ouverture des marches, de déréglementation ou de concurrence déloyale.

- D'encadrer la fabrication et l'importation des médicaments afin d'empêcher l'entrée de médicaments contrefaits dans la chaîne pharmaceutique

- D'établir une réglementation assurant une lisibilité de tous les acteurs intervenants dans la chaîne de distribution et de dispensation du médicament.

- De s'engager contre toutes les sources illégales de dispensation du médicament qui représentent dans tous les cas un niveau d'insécurité inacceptable pour les patients.

- De développer des stratégies transnationales et pluridisciplinaires de lutte contre les contrefaçons qui intègrent les professionnels de santé, les organisations professionnelles devant sanctionner les pharmaceutiques.

- D'exprimer leur volonté que les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en matière de dons de médicaments soient respectées. Tous les circuits doivent offrir les mêmes sécurités aux patients.

### LES MEMBRES DE LA CIOPF RECOMMANDENT AUX PATIENTS :

- De se rappeler que tout médicament peut être dangereux.

- D'éviter le recours aux médicaments sans l'accompagnement d'un professionnel de santé.

- De suivre les conseils du pharmacien pour chaque prise de médicaments.

- De se procurer leurs médicaments uniquement dans le circuit officiel de distribution du médicament.

- D'informer le médecin et les autres professionnels de santé de tous les médicaments utilisés.

- Dans le cadre de l'achat de médicaments sur Internet dans les pays où cette pratique est autorisée :

- De vérifier les éléments essentiels permettant une identification de la pharmacie en ligne : adresse postale, téléphone, fax, nom du titulaire, numéro d'inscription à l'ordre, numéro de licence,...
- En cas de doute, de contacter l'Ordre local pour vérifier le caractère légal de la pharmacie.



## SIGNATAIRES DE CETTE DÉCLARATION :

LES ORDRES DES PHARMACIENS FRANCOPHONES PRÉSENTS À BEYROUTH  
LE 18 FÉVRIER 2006

Le Président de la CIOPE : M. Jean Parrot

**Pour les Ordres des Pharmaciens :**

**D'Algérie:** M. Abdelfetah Meghezzi-Bekhouché

**Du Bénin:** Mme Moutiatou Toukourou

**Des Comores:** M. Mohamed Abdoulkarim

**Du Congo:** M. Hyacinthe Ingani

**De la Côte d'Ivoire:** M. Charles Boguifo

**De la France:** M. Jean Parrot

**De la Guinée:** M. Fodé Ousson Fofana

**Du Liban:** M. Ziad Nassour

**Du Maroc:** MM. Med Laghdaf Rhaouti et salaheddine Karim-El-Alaoui

**De Mauritanie:** M. Ousmane Bocoum

**Du Sénégal:** M. Yérém Diop

**Du Togo:** M. Sakariyaou Tidjani

**De Tunisie:** M. Ali Naas



## Déclaration de Rome

### CONCLUSIONS AND RECOMMENDATIONS OF THE WHO INTERNATIONAL CONFERENCE ON COMBATING COUNTERFEIT MEDICINES **DECLARATION OF ROME** **18 FEB 2006**

The participants of the WHO International Conference  
"Combating Counterfeit Drugs: Building Effective International Collaboration",  
gathered in Rome on 18 February 2006

#### DECLARE

1. Counterfeit medicines, including the entire range of activities from manufacturing to providing them to patients, is a vile and serious criminal offence that puts human lives at risk and undermines the credibility of health systems.
2. Because of its direct impact on health, counterfeiting medicines should be combated and punished accordingly.
3. Combating counterfeit medicines requires the coordinated effort of all the different public and private stakeholders that are affected and are competent for addressing the different aspects of the problem.
4. Counterfeiting medicines is widespread and has escalated to such an extent that effective coordination and cooperation at the international level are necessary for regional and national strategies to be more effective.
5. National, regional and international strategies aimed at combating counterfeit medicines should be based on:
  - a) political will, adequate legal framework, and implementation commensurate to the impact of this type of counterfeiting on public health and providing the necessary tools for a coordinated and effective law enforcement.
  - b) Inter-sectoral coordination based on written procedure, clearly defined roles, adequate resources, and effective administrative and operational tools,
  - c) Creating an awareness about the severity of the problem among all stakeholders and providing information to all levels of the health system and the public,
  - d) Development of technical competence and skills in all required areas,
  - e) Appropriate mechanisms for ensuring vigilance and input from healthcare professionals and the public.
6. The WHO should lead the establishment of an International Medical Products Anti-counterfeiting Taskforce (IMPACT) of government, non-government and international institutions aimed at:
  - a) raising awareness among international organizations and other stakeholders at the international level in order to improve cooperation in combating counterfeit medicines taking into account its global dimensions
  - b) raising awareness among national authorities and decision-makers and calling for effective legislative measures in order to combat counterfeit medicines
  - c) establishing effective exchange of information and providing assistance on specific issues that concern combating counterfeit medicines
  - d) developing technical and administrative tools to support the establishment or strengthening of international, regional and national strategies
  - e) encouraging coordination among different anti-counterfeiting initiatives.

The IMPACT shall function on the basis of existing structures/institutions and will in the long term explore further mechanisms, including an international convention, for strengthening international action Against counterfeit medicines.



## Reporting form for counterfeit medicines detected in pharmacies

Definitions: A counterfeit medicine is deliberately and fraudulently mislabeled with respect to identity, composition and / or source. (Who)

Please tick the respective box or write in block letters

Rx	OTC	source of supply:	local wholesaler	re-import
			Other pharmacy	other source

**Brand name:** ..... **main active substance:** .....  
(of suspected counterfeit medicine)

Strength: .....

Dosage form: ..... package size: .....

Batch number: ..... expiry date: .....

**Is the medicine suspected to be counterfeit or substandard?**

Counterfeit  substandard

**Why is this medicine suspected to be counterfeit?**

.....

**How was the suspected counterfeit medicine detected?**

Visual inspection  Laboratory test

Other investigation (specify)

.....

**What measures were taken to prevent the risk of possible harm by the suspected counterfeit?:**

.....

**What is the most likely source for the suspected counterfeit medicine?**

.....

**What is the suspected country of origin of the counterfeit medicine?**

.....

<b>Name of pharmacist (please print)</b> .....	<b>Name of the pharmacy:</b> .....
<b>Phone number</b> .....	<b>Street (or P.O.B.)</b> .....
<b>Date</b> .....	<b>Postal code and city:</b> .....

Please send this reporting form to the Pharmaceutical Society of your country



## Liste des contacts

### Ordre des Pharmaciens du Liban

Téléphone: 961 1 611081

Télécopie: 961 1 425247

Website: opl.org.lb

Courriel: opl@opl.org.lb

### Centre d'information sur le médicament

(Hala SACRE)

Téléphone: 961 1 611344

Télécopie: 961 1 611342

Website: opl.org.lb

Courriel: dic@opl.org.lb

### Référent contrefaçon de la CIOPF au Liban

(Ziad NASSOUR)

Téléphone: 961 1 899362

Télécopie: 961 1 611342

Courriel: president@opl.org.lb

### Ministère de la Santé Publique

(Dr. Colette READY)

Telephone: +961-3-821083

Website: www.public-health.gov.lb



